

256. — 8 JUILLET 1858. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1859* (1). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme

de onze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante et un fr. (fr. 11,395,361), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présenteloi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-OREBAN.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1859.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	500,000 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédures, déboursés, amendes de cassation, etc.	81,500 »	2,500 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	46,000 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'hôtel des Monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage	6,200 »	»	
Art. 7. Service de la monnaie.	19,200 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre.	»	150,000 »	
Art. 9. Magasin général des papiers.	108,000 »	»	
Art. 10. Documents statistiques.	19,500 »	»	
			960,900 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 11. Traitements des directeurs et agents du trésor	126,500 »	»	
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	26,500 »	»	
Art. 13. Caissier général de l'État.	100,000 »	»	
			252,800 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 14. Surveillance générale. — Traitements.	348,100 »	»	
Art. 15. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	322,200 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 27 février 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 540-543). — Rapport par M. Vander Donckt le 14 avril, p. 775. — Discussion et adoption le 17 avril, à l'una-

nimité des 63 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron Cogels le 28 juin 1858. — Discussion le 29 juin et adoption le 1^{er} juillet, par 32 voix contre 1.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 16 et 17. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Traitements fixes. Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	1,343,700 » 1,460,000 »	9,880 » »
Art. 18. Service des douanes et de la recherche maritime.		4,306,000 »	400 »
Art. 19. Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.		49,400 »	»
Art. 20. Suppléments de traitements.		71,000 »	»
Art. 21. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.		»	26,000 »
Art. 22. Frais de bureau et de tournées.		68,840 »	»
Art. 23. Indemnités, primes et dépenses diverses.		283,800 »	»
Art. 24. Police douanière.		3,000 »	»
Art. 25. Matériel		117,800 »	»
Art. 26. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.		19,430 »	»
			8,431,570 »
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 27. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre		401,080 »	4,300 »
Art. 28. Traitement du personnel du domaine.		104,673 »	8,060 »
Art. 29. — — forestier.		290,176 »	»
Art. 30. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).		900,000 »	»
Art. 31. Remises des greffiers (crédit non limitatif).		42,000 »	»
Art. 32. Matériel.		50,000 »	»
Art. 33. Dépenses du domaine.		93,500 »	10,000 »
Art. 34. Intérêts moratoires en matières diverses.		3,000 »	»
			1,903,991 »
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 35. Administration centrale. — Traitements. Frais de route et de séjour.		4,100 »	»
Art. 36. Administration centrale. — Matériel.		1,500 »	»
Art. 37. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).		3,500 »	»
			9,100 »
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 38. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.		17,500 »	»
Art. 39. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.		7,500 »	»
			25,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 40. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	11,587,021 »	208,340 »	11,595,361 »

257. — 8 JUILLET 1858. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1859* (1). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de trente-huit millions six cent trente-deux mille

cinq cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 38,652,555 84 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORDAN.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1859.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	3,502,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,200 »	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1859)	1,754,244 »		
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748 »		
	2,538,992 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 27 février 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 497-500). — Rapport par M. Moreau le 26 mars, p. 643-645. — Discussion et adoption le 13 avril, à l'unani-

mité des 60 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron Cogels le 26 juin 1858. — Discussion le 29 et adoption le 30 juin.